

Charte d'Investissement Responsable de la Fondation de prévoyance FCT

La FCT (Fondation Collective Trianon), ci-après la FCT, a pour mission de répondre en toute indépendance aux multiples besoins personnalisés des entreprises et des personnes assurées dans le domaine de la prévoyance professionnelle dans toute la Suisse. En vue de satisfaire les diverses exigences des entreprises affiliées, la FCT a développé deux types de solutions de prévoyance :

- Solution commune, principalement pour les petites entreprises ;
- Solution entreprise, pour les moyennes et grandes entreprises.

Pour compléter sa palette, la FCT offre en partenariat avec la FCT 1e (Fondation Collective Trianon 1e) une solution individuelle pour les cadres, dirigeants et entreprises soumises aux normes comptables internationales.

Les deux Fondations proposent un concept de prévoyance professionnelle basé sur un modèle d'architecture ouverte qui permet la réalisation de solutions sur mesure pour relever les défis de toute entreprise en matière de prévoyance professionnelle. Chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises affiliés à la FCT dispose d'une Caisse de prévoyance indépendante constituée au sein de la Fondation. La Caisse de prévoyance, pilotée par une Commission de gestion paritaire, choisit son modèle et sa stratégie d'investissement. La FCT propose trois modèles à choix :

- **Stratégies de placement sélectionnées** : la Commission de gestion sélectionne des stratégies parmi les stratégies de placement mises à disposition par la FCT ;
- **Stratégies de placement personnalisées** : la Commission de gestion compose ses propres stratégies en sélectionnant des fonds parmi les véhicules de placement mis à disposition par la FCT (ci-après, « plateforme de fonds ») ;
- **Stratégies de placement sur mesure** : la Commission de gestion construit ses propres stratégies avec le(s) gérant(s) de fortune de son choix.

Convaincu par la valeur ajoutée du modèle d'architecture ouverte, le Conseil de fondation de la FCT est également conscient de la responsabilité fiduciaire qu'il assume envers ses assurés. Il souhaite mettre en place un cadre permettant aux entreprises affiliées d'assurer la pérennité de leur Caisse de prévoyance. Le Conseil de fondation est également convaincu que la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des investissements peut positivement influencer le profil rendement-risque, tout en impactant favorablement l'environnement et la société.

Dans ce cadre, le Conseil de fondation établit les lignes directrices de sa politique ESG :

1. **Développer** une offre de placements ESG sélectionnés selon une approche best-in-class répondant aux besoins et attentes des entreprises affiliées et de leurs assuré(e)s ;
2. **Informé**r de manière transparente les entreprises affiliées et les assuré(e)s des options ESG à leur disposition afin de faciliter la prise en compte de ces dimensions lors de la définition de leur stratégie de placement ;
3. **S'engager** en tant qu'investisseur actif et promouvoir les bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.



1. Développer

Stratégies de placement sélectionnées

Le Conseil de fondation est conscient que les entreprises affiliées ne recherchent pas forcément à établir leur propre profil de placement et stratégie. C'est pourquoi il met à disposition des stratégies clés en main en ligne avec ses convictions, notamment en matière de placement ESG.

Ces stratégies adoptent une approche durable selon les deux objectifs suivants :

- **optimisation de la qualité ESG des placements**, visant à dépasser l'indice de référence
- **politique climatique visant une réduction progressive des émissions négatives**, avec l'objectif de faire mieux que l'indice en termes de CO2 et d'exposition aux énergies fossiles (tolérance pour les entreprises en transition)

Cette approche est implémentée progressivement et uniquement si le Conseil de fondation est convaincu que son implémentation offre un ratio rendement/risque attractif par rapport aux placements conventionnels (non ESG).

Un rapport ESG annuel est établi pour chaque stratégie sélectionnée afin de vérifier que les objectifs décrits ci-dessus sont atteints, en accord avec les recommandations de l'ASIP.

Stratégies de placement personnalisées

La FCT a mis en place une « plateforme de fonds » offrant aux entreprises affiliées un accès privilégié à une palette de véhicules de placement soigneusement choisis, avec des frais attractifs grâce aux économies d'échelle. Ces fonds, analysés et recommandés par le Comité de placement et approuvés par le Conseil de fondation, couvrent diverses classes d'actifs et suivent différents styles de gestion. Les entreprises affiliées peuvent ainsi personnaliser leur allocation d'actifs en sélectionnant sur la plateforme les fonds répondant le mieux à leurs attentes, y compris en matière d'ESG.

Pour les principales classes d'actifs, la FCT s'engage à proposer des véhicules de placement permettant :

- **une optimisation de la qualité ESG des placements**, par rapport à l'indice de référence
- **un investissement dans des véhicules de placement avec une politique climatique réduisant progressivement les émissions négatives**, à dépasser l'indice en termes de CO2 et d'exposition aux énergies fossiles (tolérance pour les entreprises en transition)

Cette approche est implémentée progressivement et uniquement si le Conseil de fondation est convaincu que son implémentation offre un ratio rendement/risque attractif par rapport aux placements conventionnels (non ESG).

Un rapport ESG annuel est établi pour chaque stratégie personnalisée utilisant la « plateforme de fonds » afin de vérifier que les objectifs décrits ci-dessus sont atteints, en accord avec les recommandations de l'ASIP.

Stratégies de placement sur mesure

Les Commissions de gestion qui délèguent la gestion de leurs placements à un partenaire externe à la FCT ont la possibilité d'investir de manière durable selon leurs convictions. La FCT les accompagne dans la définition de leur stratégie de durabilité en fonction de leurs besoins spécifiques.



2. Informer

Des présentations et des débats sur le thème de la durabilité sont périodiquement organisés lors des assemblées générales non statutaires de la FCT, notamment pour informer et sensibiliser les entreprises affiliées sur l'impact des investissements sur la société et l'environnement. La FCT sensibilise également régulièrement les Commissions de gestion en les informant des solutions ESG qu'elle propose et des développements en matière de placements ESG.

Chaque année, la FCT établit un rapport ESG consolidé incluant des informations sur les trois modèles d'investissement. Ce rapport est en ligne avec les recommandations de l'ASIP.

3. S'engager

Investir de manière responsable implique également l'exercice des droits de vote pour que les entreprises agissent dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, y compris les actionnaires, la société et l'environnement. La FCT mandate une fondation pour appliquer ses valeurs d'engagement actionnarial et suit leurs recommandations de vote aux assemblées générales de l'ensemble des actions cotées en Suisse détenues en direct par les Caisses de prévoyance affiliées.

Etant donné que la FCT investit majoritairement dans des fonds de placements, elle encourage les gestionnaires de portefeuille à exercer leurs droits de vote. Les fonds ESG sélectionnés dans la « plateforme de fonds » et utilisés dans les stratégies sélectionnées intègrent en particulier des politiques d'exercice de droit de vote et d'engagement.

De plus, la FCT est membre de l'Ethos Engagement Pool Suisse pour un dialogue direct et systématique avec les 150 plus grandes sociétés cotées en Suisse.